

Bois construction en France : Points de repères sur le cadre réglementaires, les référentiels et les attentes techniques

Holzbau in Frankreich – Anhaltspunkte zu gesetzlichen Rahmenbedingungen, Referenzen und technische Erwartungen

Dr. Stéphane HAMEURY
Chef de projet « Bois & Construction Durable »
Chef de Division Adjoint Valorisation des Technologies Innovantes
Département Sécurité, Structures et Feu
Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB)
FR-Champs-sur-Marne



Bois construction en France : Points de repères sur le cadre réglementaires, les référentiels et les attentes techniques

1. Bois construction en France

La loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie, prévoit au Titre VII, Article 21 (Codifié à l'article L 224-1 du code de l'environnement) que « Pour répondre aux objectifs de la présente loi, un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions dans lesquelles certaines constructions nouvelles devront comporter une quantité minimale de matériaux en bois avant le 1er janvier 2000. »

Cette mesure devait permettre de concourir à l'augmentation de 25 % du taux d'utilisation du bois dans la construction tel que l'accord cadre Bois Construction Environnement le prévoyait en 2001 (passer de 10 % à 12,5 % en 10 ans). Elle a été traduite par la publication au JORF du décret du 26 décembre 2005 issu de la loi sur l'air adoptée en 1996 fixant à $2 \text{ dm}^3/\text{m}^2$ SHON¹ le seuil minimum d'incorporation de bois dans les constructions nouvelles, seuil reconnu comme très peu incitatif au recours du bois dans les opérations de constructions neuves (l'emploi de plinthes en bois dans tous les locaux suffit à l'atteindre). Cette obligation réglementaire exclue toutefois les bâtiments pour lesquels le maître d'ouvrage justifie de l'incompatibilité de l'utilisation du bois avec le respect des exigences réglementaires de sécurité ou de santé ou avec une fonction du bâtiment.

La loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle Environnement, dite « Grenelle 1 », fixe les objectifs à atteindre dans le domaine de la gestion forestière, de la production de bois et de son utilisation, le développement de cette filière étant essentiel pour la lutte contre le changement climatique (captage de CO₂ par la forêt, stockage de carbone par l'incorporation de bois dans les constructions). Il prévoit en particulier l'augmentation très significative du taux minimum d'incorporation de bois dans la construction.

Cette ardente nécessité de développer la filière bois a été soulignée par le président de la République lors d'un discours prononcé le 19 mai 2009 à Urmatt dans le Bas-Rhin. Lors de cette allocution a été fixé l'objectif de multiplier, dès 2010, par dix le seuil minimum d'utilisation de bois dans les constructions neuves, portant celui-ci à $20 \text{ dm}^3/\text{m}^2$ (allocution faisant suite au rapport de mission confiée à Jean PUESCH et remis au président de la République le 6 Avril 2009). Cet objectif est aujourd'hui traduit par le décret du 15 mars 2010 et l'arrêté du 13 septembre 2010.

On perçoit donc que le développement de l'usage du bois dans la construction est reconnu par les pouvoirs publics comme un axe prioritaire pour répondre notamment aux objectifs énergétiques du grenelle de l'environnement. Ce procédé constructif retrouve depuis quelques années une place dans les modes de construction française et européenne. Ne représentant que 5% de la construction jusqu'à un présent encore récent, l'objectif d'atteindre d'ici 2010-2012 15 % de la construction semble vouloir aujourd'hui se concrétiser.

2. Points de repères

2.1. Le cadre réglementaire

Le bois, comme tout autre matériau ou procédé de construction est soumis à la réglementation en vigueur. Normes françaises, normes européennes ou DTU pour ce qui concerne le domaine traditionnel ; Avis Techniques, Agréments Techniques Européens, DTA,

¹ Pour les bâtiments à usage dominant de garage ou de parking ou d'un bâtiment agricole, la surface hors œuvre nette est remplacée par la surface hors œuvre brute.

etc. pour ce qui est des produits innovants. En ce sens, la filière bois a bâti des outils permettant de répondre à l'ensemble des exigences et des normes propres à la construction.

La fiabilisation des produits bois traditionnels et celle des procédés bois construction non traditionnels a eu une conséquence directe sur le marché de la construction. Le bois s'impose aujourd'hui comme le matériau par excellence à dimension environnementale et s'ancre de façon pérenne dans le paysage français. De grands constructeurs proposent désormais dans leur catalogue une "offre bois", ce qui était inimaginable il y a encore quelques années.

Les techniciens du bâtiment distinguent les domaines "traditionnel" et "non traditionnel"

Domaine traditionnel	Domaine non traditionnel
Normes et NF DTU (Document Technique unifié)	Avis Technique (ATec) et Document Technique d'Application (DTA)
Règles professionnelles	Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX)
	Pass'Innovation
	Autres <ul style="list-style-type: none"> • Enquête de Technique Nouvelle (ETN) réalisée par un bureau de contrôle • Mode d'emploi du fabricant, avis informel d'un expert...

Les assureurs s'appuient sur la notion de techniques "courantes" et "non courantes"

Techniques considérées a priori comme courantes	Techniques considérées a priori comme non courantes*
Normes et NF DTU	Règles professionnelles non examinées ou non acceptées par la C2P**
Règles professionnelles acceptées par la C2P**	ATec et DTA avec observation C2P** (familles mises en observation)
ATec et DTA sans observation C2P**	ATEX
	Pass'Innovation
	Autres <ul style="list-style-type: none"> • Enquête de Technique Nouvelle (ETN) réalisée par un bureau de contrôle • Mode d'emploi du fabricant, avis informel d'un expert...

* Ces orientations d'ordre général sont tributaires des choix et stratégies des assureurs. Les personnes qui souhaitent utiliser ou prescrire des techniques non courantes doivent se rapprocher de leur assureur.
 ** La Commission Prévention Produits Mis en oeuvre (C2P) de l'Agence Qualité Construction aborde les problématiques des risques et de la sinistralité ; elle publie chaque semestre le résultat de ses travaux : www.qualiteconstruction.com

2.2. Les enjeux de l'évaluation

L'évaluation technique constitue la colonne vertébrale de l'appréciation de l'aptitude à l'emploi des procédés, matériaux, éléments ou équipements d'un ouvrage. Elle guide les prescripteurs dans leurs choix de produits et les éclaire dans l'exercice de leurs responsabilités. Ils disposent ainsi de véritables outils d'aide à la décision : Agrément Technique Européen, Avis Technique ou Document Technique d'Application, rapports et procès verbaux d'essais, certifications, marquage CE... Réglementaires ou volontaires, les évaluations des produits et procédés de construction ont le même **objectif : vérifier et attester de leur qualité, apporter une information fiable aux acteurs de la construction.**

Le CSTB, bien que depuis longtemps impliqué dans l'évaluation de procédés constructifs bois, ou à base de bois, a renforcé cette implication au début des années 2000 suite au souhait à l'époque du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement de faciliter l'emploi du bois dans la perspective d'une participation accrue de la construction à la protection de l'environnement. Ce souhait devait répondre à l'application de l'article 21-V

de la loi sur l'air voté en décembre 1996 et à l'accord cadre national « Bois Construction Environnement », véritable plan visant à développer l'emploi du bois dans la construction signé en mars 2001 par 8 ministères, l'ADEME et 9 organisations professionnelles.

Dans la même période, il a été ressenti le besoin émis par les acteurs institutionnels de la filière bois (Institut Technologique FCBA, FIBC,...) d'une orientation « bâtiment » plus marquée des travaux de recherche et d'évaluation menés et à mener dans le domaine de l'innovation des composants constructifs à base de bois. Ce besoin a abouti en 2007 à la signature d'une convention de partenariat entre le CSTB et l'Institut Technologique FCBA afin de coordonner les programmes de recherche, de promouvoir auprès des industriels du bois les procédures d'évaluation, d'accompagner le développement de la construction bois dans une perspective de développement durable, et de démontrer et faire connaître les performances techniques et économiques du bois aux professionnels. Ce partenariat a défini des objectifs orientés autour de la recherche, la consultance, l'évaluation technologique, la normalisation et réglementation et la diffusion des connaissances. Ce partenariat s'inscrit plus largement dans la volonté de renforcer et étendre la collaboration entre les CTI et le CSTB.

En 2009, la création conjointe entre FCBA et le CSTB de l'entité SYNERBOIS Partenaires doit permettre de relever les enjeux de l'évaluation des procédés bois constructions en accompagnant les évolutions de la filière bois dans une perspective de construction durable par une meilleure prise en compte des produits innovants ou traditionnels à base de bois et mixte dans le secteur de la construction, tout en conservant aux ouvrages leurs exigences essentielles.

2.1. Les attentes techniques

La plupart des acteurs liés à l'acte de construire, cherchent aujourd'hui à (re)découvrir, à s'approprier ou à mieux maîtriser les technologies du bois construction.

Dans ce contexte, FCBA et le CSTB ont été mandatés par les pouvoirs publics pour développer des actions importantes, et ce afin de dynamiser la filière bois construction.

Ces actions s'appuient sur différentes missions. On pourra citer par exemple :

- L'analyse des obstacles normatifs et réglementaires à l'usage du bois dans la construction en 2009;
- L'appui technique pour la création d'un label Bâtiments Bio-Sourcés en 2009;
- L'appui technique portant sur le décret n° 2010-273 du 15 mars 2010 relatif à l'utilisation du bois dans certaines constructions ;
- Le comparatif des contextes réglementaires et normatifs européens relatif à l'usage du bois dans la construction en 2010.
- Des actions et des études en 2010-2013 faisant l'objet d'un financement de la part du Ministère de l'Écologie et des professionnels de la filière bois (le Comité professionnel de développement des industries françaises de l'ameublement et du bois (Codifab) et France Bois Forêt (FBF)) ; l'objectif étant d'apporter aux acteurs de l'acte de construire l'information technique nécessaire à la reconnaissance du bois construction en France et de diffuser plus largement des solutions technologiques bois construction fiabilisées.